



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR LE PROJET DE TRAVAUX DE PASSAGE DE CANALISATIONS  
SOUS LE RUISSEAU DU MAMBACH SITUE SUR LE BAN COMMUNAL DE PHILIPPSBOURG**

**DOSSIER N° 57- 2016- 00435**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU** Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE);
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle;
- VU** l'arrêté DCTAJ n°2016-A-29 du 05 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle;
- VU** la décision n°2016-DDT/SG/AJC n°1 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14 décembre 2016 présenté par la SDEA, enregistré sous le n° 57- 2016 - 00435.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AUX  
PETITIONNAIRES SUIVANTS :**

**SDEA  
4 rue du Général Stuhl  
57232 BITCHE**

concernant: Le projet de travaux de passage de canalisations sous le ruisseau du Mambach sur le ban communal de PHILIPPSBOURG.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit d'un cours d'eau, à l'exclusion de eux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: - Sur une longueur de cours d'eau supérieur à 100m (A) - Sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

**Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.**

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée dans la mairie de PHILIPPSBOURG où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Metz, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE

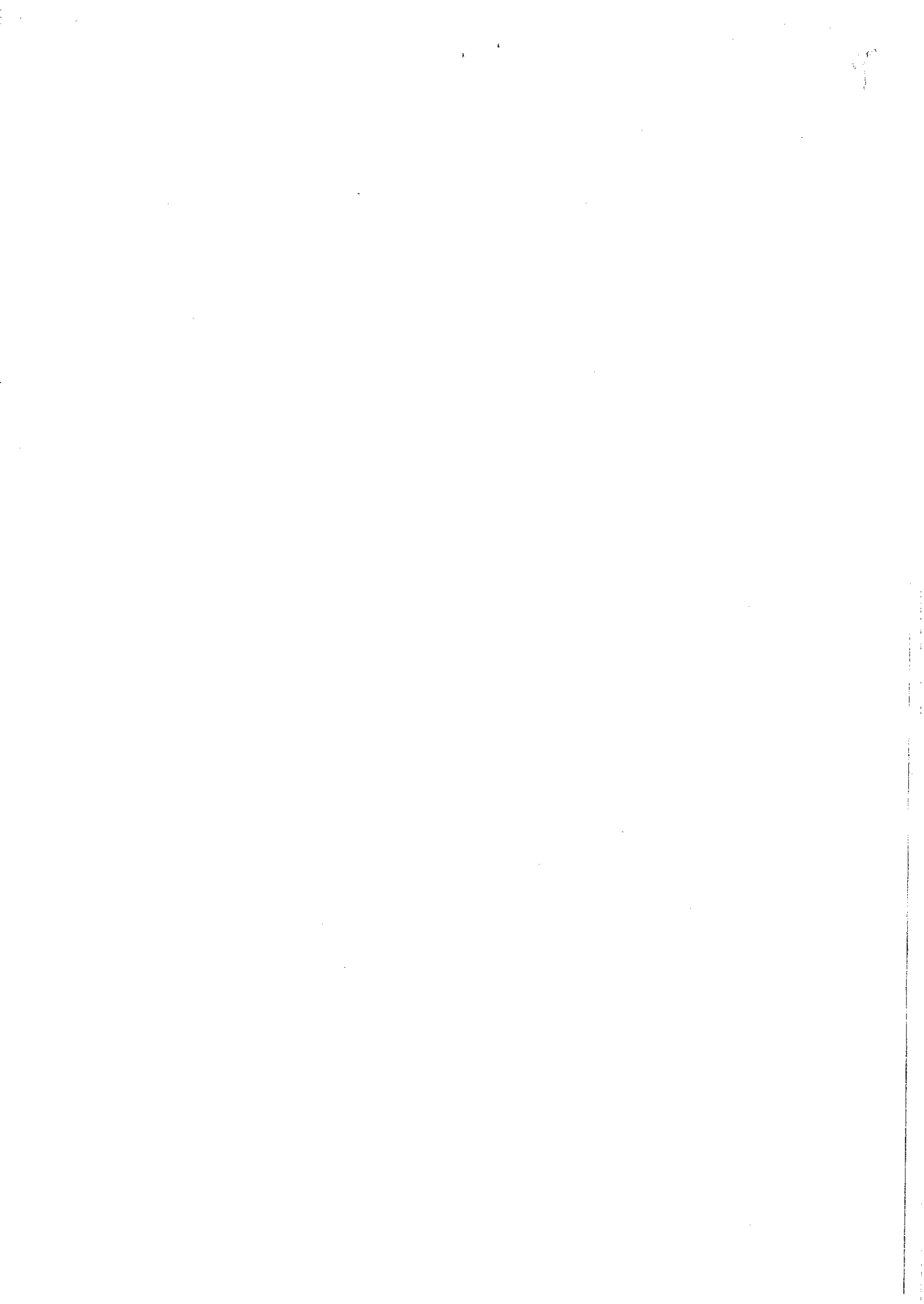
POLICE DE L'EAU

*P.I. la chargée de mission Police de l'eau*

VALERIE ANTOINE-POTIER

*Chantal BICHLER*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



**FICHE DESCRIPTIVE**  
**LE PROJET DE POSE D'UN COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT**  
**ET DE PLUSIEURS BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT**  
**EN TRAVERSEE DU RUISSEAU DU MAMBACH**

Récépissé n° 57-2016-00435

**1 - GENERALITES**

Coordonnées du Maître d'ouvrage :

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement  
Alsace- Moselle  
Périmètre du Pays de Bitche  
4 rue du Général Stuhl  
57232 BITCHE

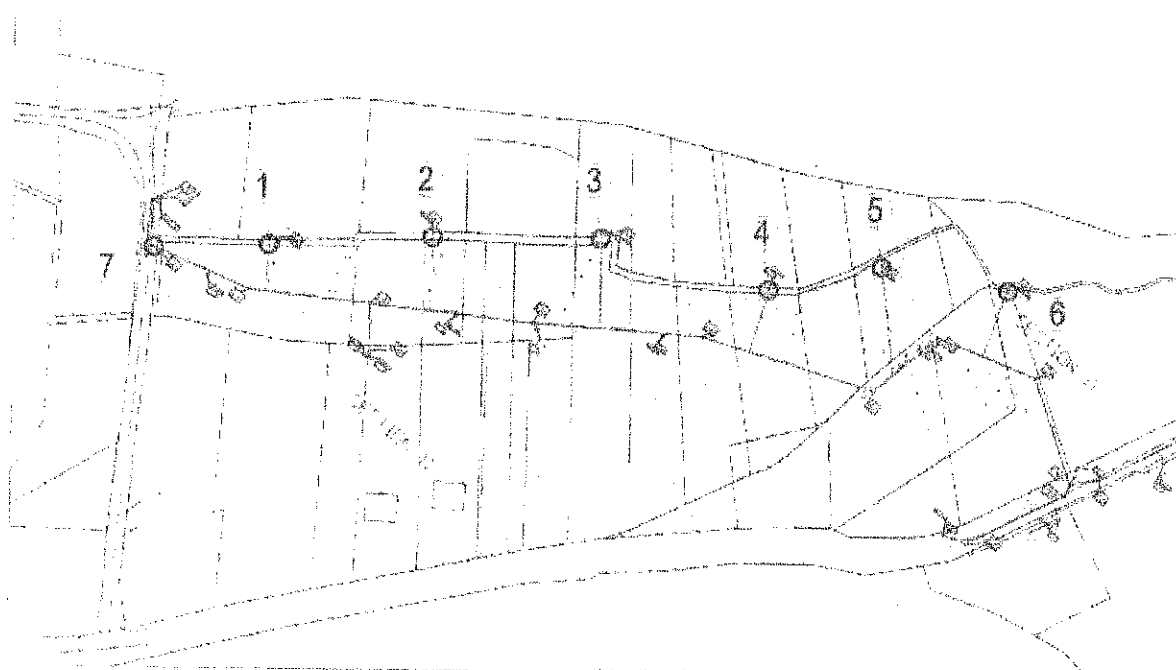
Tel : 03 87 27 22 87

Email : thomas.wintzerith@sdea.fr

N° SIRET: 256 70 11 52 000 25

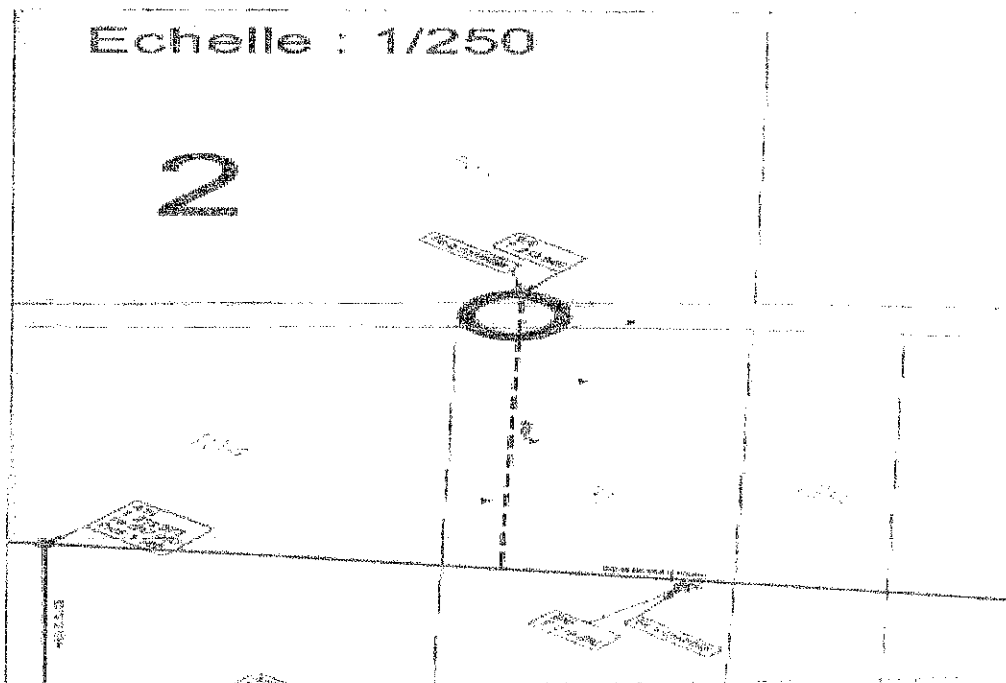
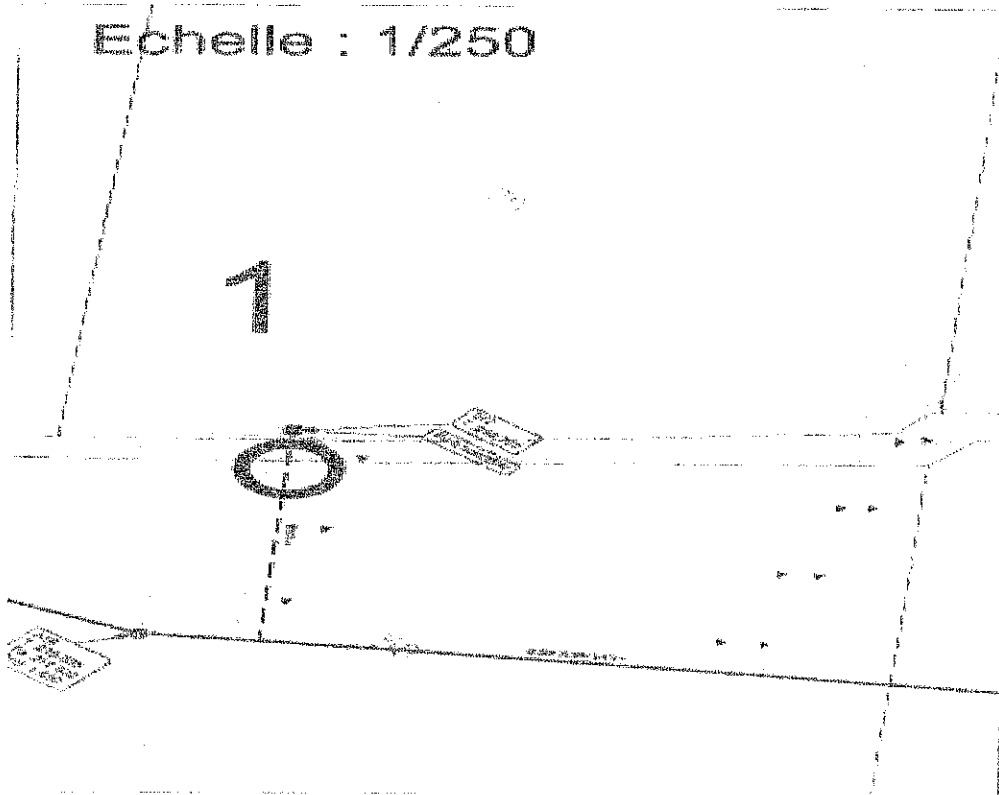
**Plan de situation des traversées a réaliser au niveau du cours d'eau du Mambach:**

Echelle : 1/1000



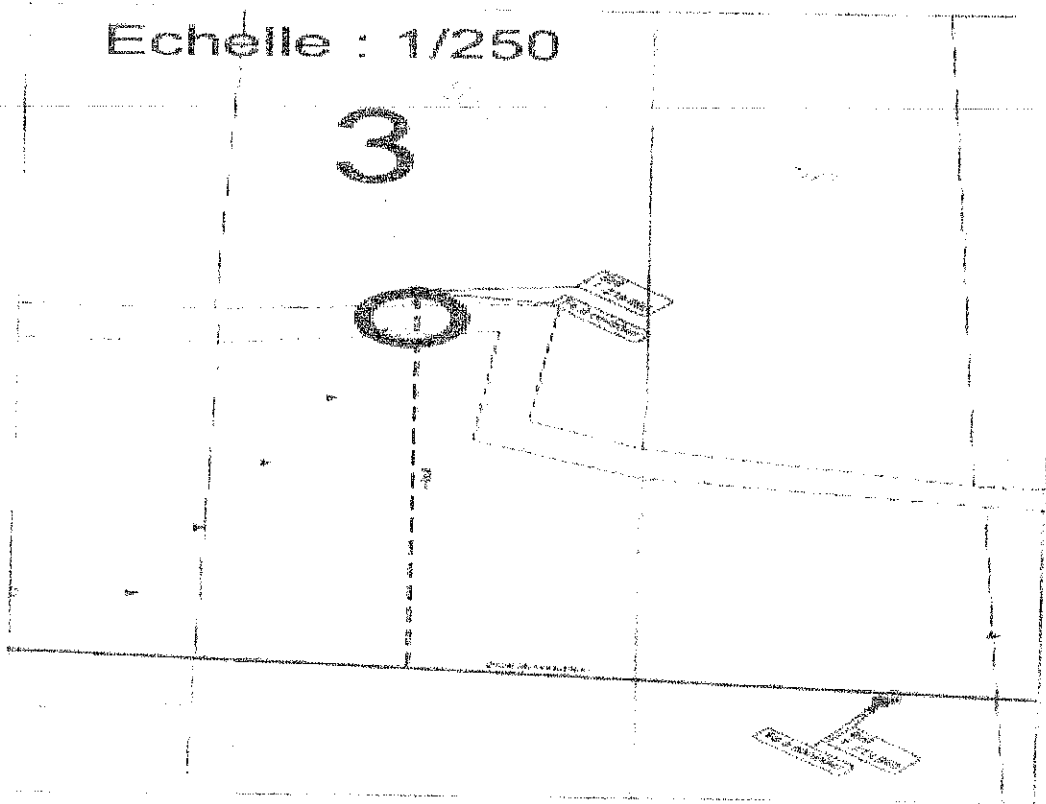
## 2 - DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à la pose d'un collecteur en PVC d'un diamètre de 200 mm (7)) et de six branchements d'assainissement en PVC de 160 mm (1 à 6) en traversée du ruisseau de Mambach sur le ban communal de PHILIPPSBOURG.



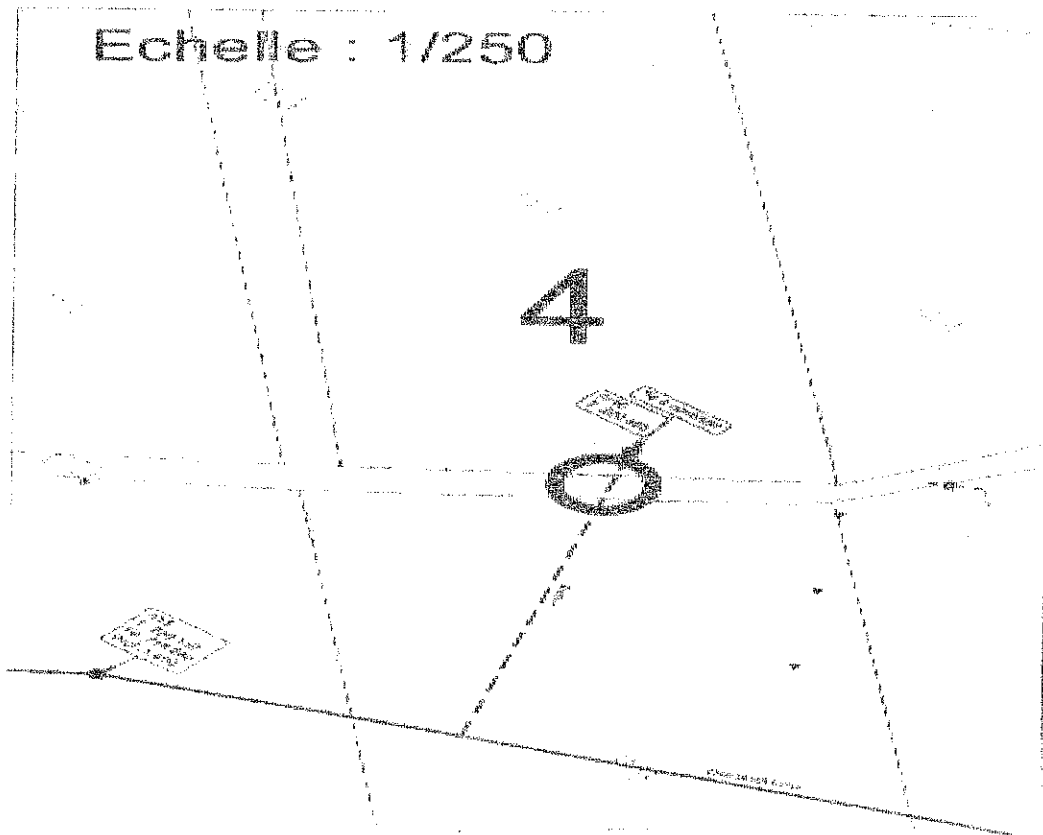
Echelle : 1/250

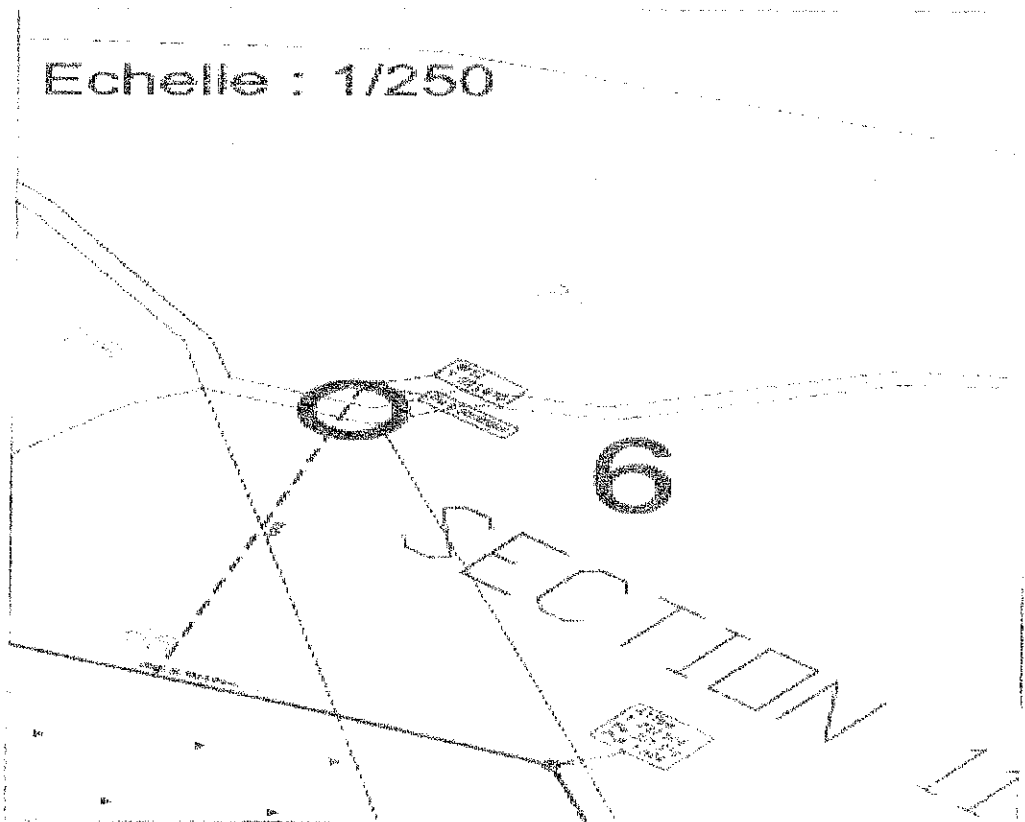
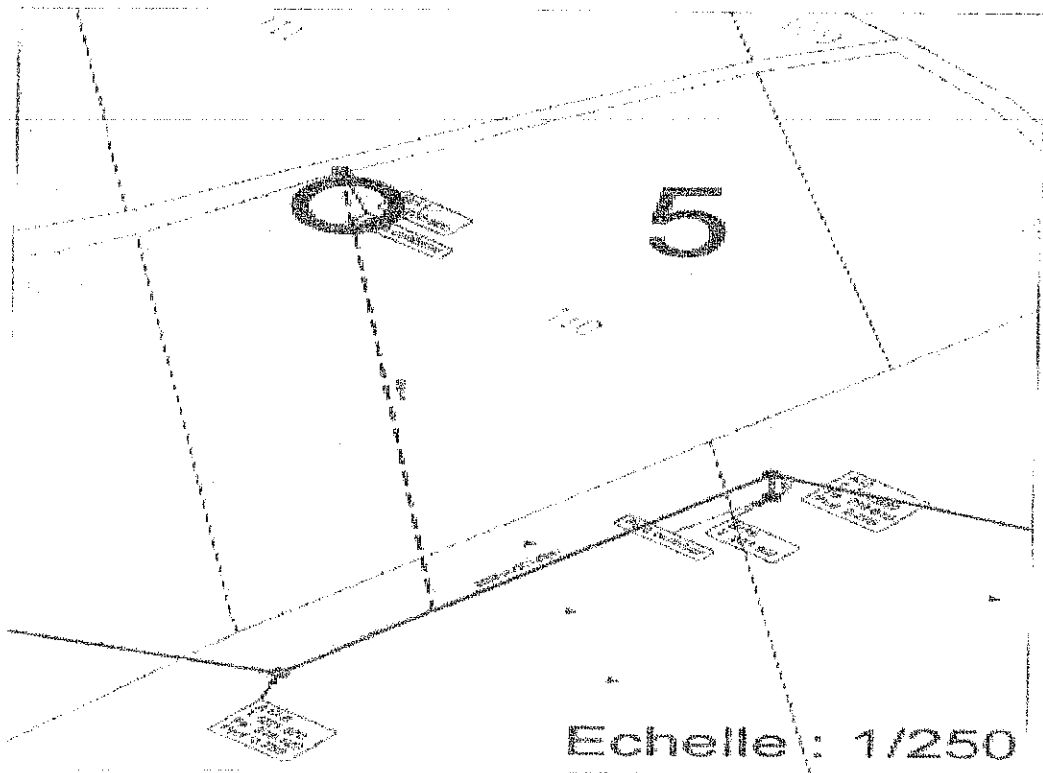
3



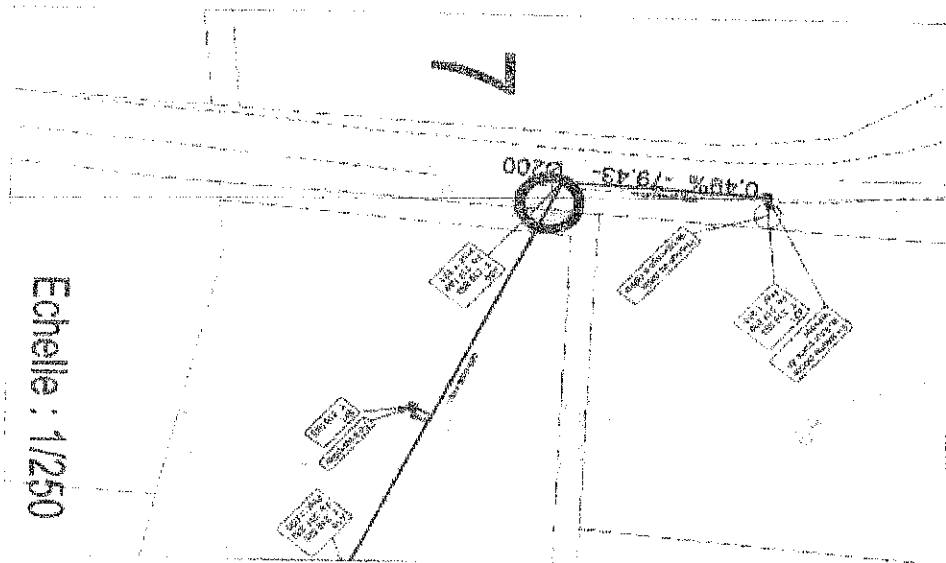
Echelle : 1/250

4







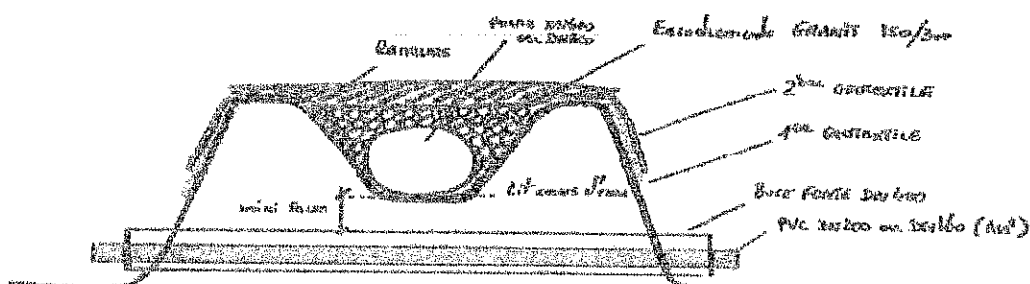


### 3 - PHASAGE DES TRAVAUX

#### 3.1 - Déroulement des opérations :

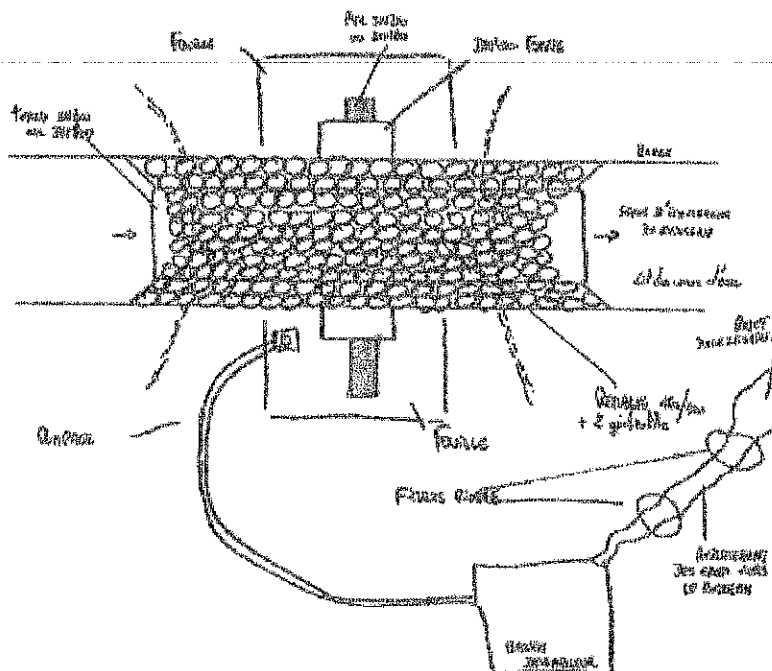
- mise en place d'un batardeau en partie amont de chaque traversée ;
- mise en place d'un géotextile dans le ruisseau ;
- mise en place d'une canalisation en fonte dans le ruisseau de diamètre 600 ou 800 mm selon la largeur du ruisseau ;
- mise en place d'enrochement granit 150 /300 de part et d'autre de la buse et au-dessus ;
- mise en place d'un géotextile au-dessus de l'enrochement ;
- remblai sur l'enrochement et le géotextile pour la création d'un passage au-dessus du cours d'eau ;
- réalisation d'une fouille de part et d'autre du ruisseau ;
- mise en place de pompage dans la fouille pour rejet vers un bassin décanteur, puis ensuite écoulement gravitaire fossé vers le ruisseau en passant par des filtres en gravillons ;
- passage d'une buse sous le ruisseau en fonte de diamètre 400 mm permettant le passage des tuyaux d'assainissement ( principal et branchement)
- passage des tuyaux d'assainissement en PVC diamètre 200mm ( réseau principal) ou PVC160 mm ( réseau branchement) ;
- remise en état des berges ;
- suppression des remblais, du géotextile, des enrochements , de la buse provisoire et remise en état.

#### 3.2 - Détail coupe réalisation traversée du Mambach



### 3.3 - Détail coupe réalisation traversée du Mambach (vue de dessus)

Vue de dessus



#### 4 - PRESCRIPTIONS A RESPECTER

- les travaux seront réalisés de manière sélective, sur le secteur identifié dans le dossier de déclaration ;
- la génératrice du tuyau en fonte de diamètre 400mm permettant le passage des tuyaux d'assainissement en traversée du cours d'eau du Mambach devra être posée à 0,80 m au-dessous du fond du lit du ruisseau de manière à réduire les risques à un éventuel curage de fond ;
- aucun raccord<sup>me</sup> sera toléré sous le lit mineur du ruisseau et la traversée se fera perpendiculairement par rapport au ruisseau ;
- la circulation des engins de chantier dans le lit mineur du cours d'eau est proscrite et les engins travailleront depuis les berges ;
- une vérification du système de fonctionnement de filtration du barrage de gravillon placé en aval du bassin de décantation avant rejet vers le Mambach sera réalisé par l'entreprise titulaire du marché pendant les travaux ;
- toutes les précautions doivent être prises pour ne pas y mettre en mouvement des matières en suspension (MES) nuisibles à la vie piscicole et aquatique. Le pétitionnaire et l'entreprise chargé des travaux s'engagent ne pas provoquer de pollution, d'ensablement et d'envasement au niveau de la partie aval vers le ruisseau du Mambach ;

- le remblaiement des fouilles se fera avec les matériaux d'origine du site et non avec du laitier dont la réaction chimique peut avoir des conséquences sur l'environnement ;
- tout changement de méthode de traversée du ruisseau du Mambach, non conforme à celle décrite dans le dossier de déclaration, doit faire l'objet d'un porté à connaissance à la police de l'eau, avant la réalisation des travaux ;
- afin de prévenir les risques de pollution des eaux, tout engin devra être soigneusement lavé et dégraissé et toutes les précautions devront être prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huile, d'hydrocarbures ou d'autres substances indésirables ;
- aucun matériau, ni engin de chantier ne seront stockés en zone humide pendant les périodes d'inactivités et toute opération d'entretien des engins de chantier est interdite sur le site ;
- l'aire de ravitaillement en carburant des engins de chantier sera éloignée du cours d'eau ;
- le pétitionnaire imposera à l'entreprise intervenant sur le chantier, un cahier des charges comprenant toutes les prescriptions relatives à la réalisation des travaux ;
- en cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face ;
- a l'issue des travaux, tous les dispositifs de chantier seront retirés du site et la zone sera débarrassée des résidus de chantier ;
- les berges abîmées seront restaurées, stabilisées et engazonnées pour éviter l'érosion ;
- les agents chargés du service de la police de l'eau et des Milieux Aquatiques auront libre accès à l'ouvrage et pourront demander communication de toute pièce utile à la bonne exécution des travaux ;
- le planning des travaux sera communiqué au moins dix jours à l'avance avant le démarrage des travaux à l'agent de l'ONEMA du secteur M. Patrice MULLER (06 12 08 11 50) .

#### **DUREE DES TRAVAUX**

La période de travaux est prévue de fin décembre 2016 et selon l'avancement des travaux jusqu'à début 2017 ( y compris intempéries). La durée prévisionnelle du chantier est de un jour par traversée du cours d'eau.

